



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 060-216004275-20240404-D09\_2024-DE



Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres	11		
Présents	8		
En exercice	11		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	29 mars 2024		
Secrétaire de séance	Jacques FABRE		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson		X	M. Fabre
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé	X		
Patrice Duval		X	
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden		X	Mme Philippo

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, le Maire.

### Délibération n° 09-2024

Objet : Taxes locales 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir consulté l'annexe 1 correspondant à l'état 1259,

A l'unanimité de ses membres présents décide des taux d'imposition locale :

- Taxe foncière bâtie à 31,16%
- Taxe foncière non bâties 39,47%
- Taxe d'habitation 17,72%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 14,87%.

Fait et délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Jacques FABRE  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 060-216004275-20240404-D09-2024-DE

LE MAIRIE DE  
FINANCES  
LA SOUVERAINETE  
RIELLE ET NUMERIQUE

COMMUNE : 432 MORTEFONTAINE  
ARRONDISSEMENT : 60 SENLIS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SENLIS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 694 235	31,16	121,05	1 771 000	651 844	31,16	551 844
Taxe foncière non bâties (TFNB)	65 773	39,47	131,22	68 000	26 840	39,47	26 840
Taxe d'habitation (TH)	401 757	17,72	56,19	393 000	69 640	17,72	69 640
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	367 323	14,87	48,27	372 900	55 450	14,87	55 450
				Total	703 774		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	703 774		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		703 774		
Taxe d'habitation (TH)		703 774		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	111 956	7 003	7 341	116 734	0	-211 519	-52 146	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	A BEAUVAIS Le 07 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, JEAN-LUC BRENNER DIRECTEUR DEP. DES FINANCES	Le Pour la Préfecture,	Le Pour la Commune, Maire de Mortefontaine
703 774	-21 631	682 143			

Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	285
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	66 533
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

	2 669
--	-------

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	233 426

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 441
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	2 433
b. Par la loi	311 076

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	393 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	23 485
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	7 003
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	111 956
c. Coefficient correcteur	0,915672
d. Taux FB commune 2020	9,62
e. Taux FB département 2020	21,54

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	13	14	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,73	124,33	3,28000	3,28000	121,05		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	55,07	137,68	6,46000	6,46000	131,22		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,81	61,13	4,94000	4,94000	56,19		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	5,23000	5,23000	48,27		

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

a. National	37,02
b. Communal	31,46

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,09
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

